Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Délégation à la mobilité et aux carrières** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de mobilité** **SG/DMC/2021-181** **10/03/2021**

Date de mise en application : 10/03/2021
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 25/03/2021
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur « Europe, International et Gestion intégrée du risque » à la direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Avis de vacance d'un emploi de sous-directeur « Europe, International et Gestion intégrée du risque » à la direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

JO du 10 mars 2021

L'emploi de sous-directeur « Europe, International et Gestion intégrée du risque » à la direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) sera prochainement vacant.

L'emploi s'exerce au 251, rue de Vaugirard, à Paris 15e.

Description de la structure et missions principales de l'emploi

Le service du pilotage de la performance sanitaire et de l'international assure la cohérence des actions sanitaires transversales nationales, européennes et internationales de la direction générale selon une approche globale de la santé humaine, animale, végétale et environnementale.

Il est composé de trois sous-directions : celle de l'Europe, l'nternational et de la gestion intégrée du risque (SDEIGIR), celle du pilotage des ressources et des services (SDPRS) et celle de l'accompagnement des transitions alimentaires et agroécologiques (SDATAA).

La SDEIGIR assure la cohérence des positions prises auprès des institutions de l'Union européenne, des organisations internationales compétentes (Organisation mondiale de la santé animale, Commission du Codex alimentarius, Convention internationale pour la protection des végétaux) et des pays tiers, en s'appuyant sur une analyse des risques transversale et sur la mesure des impacts qu'elles induisent.

A ce titre, le sous-directeur a autorité sur un service à compétence nationale et trois bureaux. Le service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières est responsable du dispositif de contrôle aux frontières des produits importés. Le bureau de l'exportation pays tiers est chargé de la négociation des conditions d'exportation vers les pays tiers. Le bureau des négociations européennes et multilatérales est chargé de la coordination des négociations européennes et multilatérales ainsi que du suivi des activités de coopération dans les domaines sanitaire et phytosanitaire. Le bureau de la gestion intégrée du risque assure une analyse des risques sanitaires transversale et la décline en matière de programmation générale et de surveillance, en lien avec les plateformes d'épidémio-surveillance.
Il coordonne la tutelle de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

Le titulaire du poste a un champ relationnel particulièrement large, tant au sein de l'administration française (ministère de l'agriculture et de l'alimentation, interministériel, ambassades, opérateurs de l'Etat), qu'avec les agences d'évaluation et centres de référence, les fédérations et syndicats professionnels, l'administration et les partenaires de l'Union européenne, les services homologues des pays tiers ou encore les organisations normatives internationales.

Profil recherché

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de sous-directeur est requise.

Le poste requiert une expérience européenne et internationale confirmée. Des compétences en santé publique vétérinaire sont nécessaires et des compétences phytosanitaires souhaitables. Une connaissance des outils de surveillance sanitaire et de l'environnement lié à l'évaluation du risque serait appréciée.

Des aptitudes marquées à l'animation d'équipes et à la négociation, ainsi qu'au travail collaboratif en mode transversal, sont également requises. La connaissance de l'anglais est indispensable, la maîtrise d'une deuxième langue étrangère serait un atout.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

La durée d'occupation de l'emploi est de 3 ans, renouvelable une fois. En application de l'article 13 du décret précité, la période probatoire est fixée à 6 mois.

La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 40 000 € et 66 000 € et une part variable brute, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise, comprise entre 42 000 € et
46 000 €. Un complément indemnitaire sera également versé en fonction de la manière de servir au cours de l'année précédente.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement est fixée par les articles 2 à 10 du décret du 31 décembre 2019 précité. L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

L'autorité d'emploi est le directeur général de l'alimentation.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, sont transmises, dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel à la délégation à la mobilité et aux carrières à l'adresse : dmc.sg@agriculture.gouv.fr et au directeur général de l'alimentation à l'adresse : bruno.ferreira@agriculture.gouv.fr

L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner. L'audition des candidats est confiée à l'instance collégiale prévue par l'article 6 du décret 31 décembre 2019 précité. Elle est présidée par le directeur général de l'alimentation ou son représentant.
A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de sous-directeur suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, le séminaire des nouveaux chefs de service. Ce séminaire interministériel de management combine notamment des apports théoriques, des témoignages de cadres dirigeants et des travaux de groupes. Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adapté.

Déontologie

Préalablement à la nomination, une déclaration d'intérêt prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires sera demandée

à la candidate ou au candidat retenu.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois années qui précèdent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué par l'autorité hiérarchique préalablement à la nomination. Elle pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité de transparence de la vie publique, en application de l'article 25 octies de la loi du 13 juillet 1983 précitée.

Contacts

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :

Bruno Ferreira, directeur général de l'alimentation, 01-49-55-58-11 ;
bruno.ferreira@agriculture.gouv.fr ;

Claudine Lebon, déléguée à la mobilité et aux carrières, 01-49-55-41-55 ;
claudine.lebon@agriculture.gouv.fr.

Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.

Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.